

**VILLE DE SCHEFFERVILLE**  
**ORDONNANCE 2019-12-95**

**OBJET : PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2020-2022 - ADOPTION**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43)*, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a confirmé la nomination de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*, l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;


**ATTENDU QUE** pour une meilleure planification à moyen terme des dépenses en immobilisation de la ville, il y a lieu de préparer un plan triennal en immobilisation;

**ATTENDU QUE** pour chacun de ces projets, les dépenses d'investissement devront avoir été approuvées au préalable par l'administrateur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*, approuve le dépôt du plan triennal d'immobilisations 2020-2022, le dit plan faisant partie intégrante à la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 11 décembre 2019.



Ghislain Lévesque, administrateur